



Le MAPIPI de DCI défie-t-il le Code du travail ?



À l'occasion des 40 ans du Tour des Yoles Rondes de la Martinique (du 26 juillet au 2 août 2026), les plannings communiqués laisseraient apparaître que certains journalistes ne bénéficieraient d'aucun jour de repos au cours de la semaine.

Si ces faits sont avérés, une telle planification serait contraire aux dispositions du Code du travail relatives au repos hebdomadaire.

Mais de qui se moque-t-on ? Du Code du travail ? De la santé des salariés ?

L'UCSA-CGT dénonce avec la plus grande fermeté les risques que la Direction régionale fait peser sur la santé, la sécurité et les conditions de travail des salariés en organisant, le cas échéant, des plannings ne respectant pas les règles légales en vigueur.

Faudra-t-il attendre qu'un accident du travail survienne pour que l'Inspection du travail ou la justice soient amenées à faire respecter le droit au sein de notre station ?

L'UCSA-CGT exige le respect immédiat du Code du travail, de la convention collective et des droits fondamentaux des salariés.

Le respect du repos hebdomadaire n'est ni une faveur ni une variable d'ajustement : c'est une obligation légale et une garantie essentielle pour préserver la santé et la sécurité des travailleurs.

Fort-de-France, le 27 juillet 2026